

L'an deux mille vingt, le 16 du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 10 novembre 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

Absents ou excusés avant donné pouvoir : Fernanda ALVES ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Motion du Groupe « Cenon en Commun » relative aux catastrophes naturelles

Une nouvelle fois, en 2020, nous sommes confrontés en France à des catastrophes naturelles, de plus en plus fréquentes et de plus en plus violentes.

Dernier épisode, dans la vallée de la Roya et de la Vésubie. Événement dramatique et mortel, des maisons emportées par les rivières qui ont débordé avec force de leurs lits. Pendant qu'Éric Ciotti s'occupe des pistes de ski dans la Roya, des villages sont toujours sans accès ni eau courante. Il est inacceptable que, une nouvelle fois, l'économie passe avant la survie de milliers de personnes qui, ont parfois, perdu toute une vie.

Il est évident qu'il est impossible de prévoir et d'anticiper la force et la répétition de ces événements climatiques.

Cependant il est impossible de ne pas évoluer, de ne pas s'adapter au changement climatique et se reposer sur les dons au bon vouloir des particuliers, des entreprises ou des collectivités locales.

La loi de l'état de catastrophe naturelle existe et doit évoluer. N'importe quel bien ou infrastructure est assuré, pourtant même lors de ces catastrophes naturelles, certaines compagnies d'assurance ont des délais de traitement des sinistres qui est inentendable.

Le conseil municipal de Cenon fait le vœu :

- Que l'état français accélère la déclaration d'état de catastrophe naturelle, en mettant plus de moyens et oblige les compagnies d'assurance à accélérer encore plus leur traitement en cas de catastrophe naturelle. Une partie des indemnisations devrait être débloquée dès l'annonce d'état de catastrophe naturelle.
- Que la commune de Cenon élabore un plan d'action en cas de catastrophe naturelle en raison de la multiplication de ces phénomènes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

2 voix pour

0 abstention

26 voix contre

6 voix NPPPV

N'approuve pas cette motion.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-François EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20201116-2020-168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2020

Publication : 19/11/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.